

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 29 Septembre 2022

à 20 h 00

Adopté à l'unanimité des présents le

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	23 Septembre 2022
	- présents	: 15	

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 h 00, Le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD (arrivée à 20h45), Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Boris RIGAUDON a été nommé secrétaire de séance

1. Adoption des statuts modifiés de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrête préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » au 1er janvier 2017

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 Juin 2022 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant qu'il convient de préciser les compétences supplémentaires conservées par l'EPCI telles que présentées par Mme le Maire.

Le Conseil Municipal, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de « Marches du Velay-Rochebaron ».

2. Aménagement Entrée Est du Bourg / CAP 43 / modification de la convention de subvention

La commission permanente du Département de la Haute-Loire du 4 juillet 2022 a accordé à notre Commune une subvention de 60 000 € (correspondant à un taux de 8,48 % appliqué sur une dépense éligible retenue de 707 710 € HT) pour la réalisation de l'aménagement entrée Est du bourg.

L'opération est terminée pour un montant total éligible de 535 086,13 € HT, les factures relatives aux réseaux n'étant pas éligibles.

Pour pouvoir bénéficier de l'intégralité de la subvention de 60 000 €, il conviendrait de solliciter un avenant à la convention de manière à ajuster les montants votés.

Aussi, en accord avec le service du Département de la Haute-Loire, Madame le Maire propose de soumettre ce nouveau montant de dépenses subventionnables de 535 086,13 € HT au lieu de 707 710 € HT. Le taux appliqué passant ainsi de 8,48 % à 11,21% pour pouvoir bénéficier de l'intégralité des 60 000 €.

Le Conseil Municipal, approuve le nouveau montant des travaux d'aménagement de l'entrée Est du bourg porté à 535 086,13 € HT (hors réseaux), ainsi que la demande de modification de la convention de subvention dans le cadre du CAP 43 (taux de 11,21 % de 535 086,13 € HT).

3. Adhésion à l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire – Adoption des statuts modifiés

Par délibération du 18/05/2022 n° 2022.04.01, notre collectivité a décidé d'adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain.

Dans cette perspective, les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements qui vous sont ici résumés :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Dans la perspective de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement public administratif qui portera les missions de l'Agence, je vous invite à valider les projets de statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

4. Modification du règlement de la cantine et de la garderie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement de la cantine et de la garderie.

Après lecture du nouveau règlement, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à le valider.

Le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire applicable dès le 1^{er} septembre 2022

5. DENEIGEMENT des VOIRIES sur la ZONE ARTISANALE CONVENTION entre les Communes de PONT SALOMON - LA CHAPELLE D'AUREC et l'Entreprise de travaux agricoles et ruraux Patrice CUERQ

Considérant que la convention de déneigement des voiries de la Z.A. de Montusclat – Les Portes du Velay signée par l'Entreprise Patrice CUERQ et les trois communes concernées (Pont Salomon, La Séauve s/Semène, La Chapelle d'Aurec) est arrivée à échéance fin 2021 ;

Considérant le retrait de la Commune de La Séauve s/Semène de la convention relative à l'affaire citée en objet, rendant la délibération prise le 07 Avril 2022 caduque,

Considérant la nouvelle proposition de l'Entreprise CUERQ de signer une convention tripartite pour une période de 3 ans à compter de la saison 2022/2023, soit jusqu'à la saison 2024/2025, aux conditions suivantes :

Les tarifs, qui n'avaient pas subis d'augmentation depuis 2010, ont été réévalués comme suit :

- 250 € HT forfait (hors voirie de la Séauve et ajout de la voirie de l'extension de la zone de Seteyre)
- 70 € HT / heure,

Le Conseil Municipal approuve la signature d'une nouvelle convention de déneigement, avec l'Entreprise Patrice CUERQ et les deux Communes concernées : Pont-Salomon - La Chapelle d'Aurec, pour une durée de trois ans à compter de la saison 2022/2023.

6. Comptabilité publique / Migration vers le référentiel M57

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de La Chapelle d'Aurec au 1er janvier 2023 ;

Vu la demande par mail du 06 juillet 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57

Le Conseil Municipal décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé.

7. PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN EMPLOI en CONTRAT PEC (Parcours Emplois Compétences)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail du poste en contrat PEC (Parcours Emplois Compétences) créé par délibération du 30 Juin 2022. Contrat : PEC, à durée déterminée de 9 mois, éventuellement renouvelable, d'une durée hebdomadaire de **30 heures au lieu de 26 heures maximum**.

- Rémunération : au SMIC
- Date d'effet : 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil Municipal, approuve la modification du temps de travail du poste en contrat PEC sur les bases citées ci-dessus.

8. Modification du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise FILIERE ADMINISTRATIVE – Catégories B-

Le 12 avril 2017, Le Conseil Municipal a délibéré pour mettre en place le régime indemnitaire pour la filière administrative catégorie B, comprenant (IFSE) l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitaire (CI).

Il est prévu que le montant annuel de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen:

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

Mme le Maire propose de modifier le montant comme suit :

Catégorie B

- ↳ Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant Maximum (Plafond indicatif réglementaire)
Groupe 1	Secrétariat de mairie	6 600 €	17 480 €

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h50.

Caroline DI VINCENZO

Le Maire

Boris RIGAUDON

Secrétaire de séance